

XVIII. 2. 1317

Observations sur l'Exposé de la Contestation.
<http://rcin.org.pl>

1783.

Observations sur l'Exposé de la Contestation actuelle de S. M. le Roi de Prusse avec la Ville de Danzig.

A la lecture de ce qui s'imprime à Berlin contre les Danzicois, on est tenté de prendre la Bourgeoisie de Danzig pour une Troupe de forcenés sans frein & sans reflexion. Le Magistrat paroît avoir renoncé à tout principe de saine Politique, au sens commun : cependant cette Ville avoit joui jusqu'à présent d'une reputation de Sagesse, de moderation & de fermeté. L'Europe entière ne se lasse point d'admirer depuis dix ans la résignation sans exemple, avec laquelle une poignée d'hommes libres, à peine sauvée du naufrage de la patrie, enclavée, pressée de toute part, se sacrifie pour la liberté du commerce. Telle fut de tout tems la conduite des Danzicois ; ils combattirent treize ans pour la liberté de l'ancienne Prusse Polonoise, leurs trésors furent prodigués pour sauver la République de Pologne sous les Rois Jean Casimir, & Jean Sobieski ; le Siege qu'ils soutinrent en 1733. leur valut l'affection des Cours intéressées dans la cause de Stanislas Leszczyński, & la Protection d'un Vainqueur fort au dessus de la Vengeance.

Par quelle fatalité cette Ville auroit-elle donc passé tout à coup de la prudence la plus consommée à l'inconséquence la plus revoltante ?

Pour juger avec connoissance de cause des reproches amères dont on l'accable, il vaut bien la peine d'examiner les griefs articulés à sa charge dans l'Exposé en question.

La Ville de Danzig doit avoir usurpé depuis le 1. Avril de l'année courante, un droit d'Etape qui ne lui appartient ni par *concession*, ni par *convention*, ni par *possession*.

Sans entrer dans des discussions ennuyeuses sur la nature & la différence de ce qu'on appelle *Jus Stapulae* & *Jus Emporii*, on ne sauroit mieux exposer le véritable état de la question, qu'en la reduisant au droit que la Ville exerce, d'empêcher tout objet de commerce maritime de passer de la Vistule droit au port, & de monter du port la Vistule sans s'arreter en Ville. C'est là ce que le Magistrat prétend à l'instar de Riga, de Coenigsberg, de tant d'autres Villes commerçantes, ce qu'il a exercé depuis quatre Siècles, & de quoi a dépendu de tout tems l'existence de la Ville. Que ceux qui en contestent la possession, aillent voir la Situation du *Blokhaus*. Une Redoute garnie de Canons pour arrêter les bateaux, qui montent ou descendent la Vistule, offre depuis quatre cens ans un acte continu de Possession, & cette Possession une fois prouvée, qu'est-il besoin de verbeuses disputes sur la prétendue incompetence d'un droit exercé depuis tant de siècles ? Le contester à la Ville de Danzig, est autant que vouloir la demanteler, disperser ses habitans, & éteindre jusqu'au nom Danzicois. Comment les Puissances, qui ont crû devoir excepter Danzig du Partage de la Pologne, auroient-elles oublié que la Ville ne les intéresse, que par rapport à son Commerce, & que le droit en question est le dernier support de ce commerce presque anéanti ?



Il est vrai , que la Ville s'en est assez souvent relâchée en faveur des effets Royaux transportés sur la Vistule : des complaisances pareilles bien loin d'établir des préjugés, prouvent l'attention du Magistrat à écarter tout sujet de mécontentement de la part d'un Voisin redoutable. Il y a grande apparence, que les choses en seroient restées longtems encore, si la revolution arrivée l'année passée dans le commerce de la Ville d'Elbing, n'eut reveillé à la fois l'attention des Danzicois & des Prussiens sur l'importance du passage du Blokhaus. Ces derniers virent avec chagrin les bateaux Polonois reprendre l'ancienne route de Danzig malgré la différence de dix pour cent de douane, qui dans le dernier tems en avoient engagé la plupart à préférer celle d'Elbing. C'est qu'après la banqueroute presque générale des premières maisons commerçantes d'Elbing, le Polonois craignoit de s'y trouver à la merci de la Compagnie du Commerce maritime de Prusse, tandis que la concurrence des acheteurs à Danzig lui assuroit un débit plus sûr, & plus avantageux. Le bras gauche de la Vistule & la proximité de la Rade, ofrent en outre au commerce de Danzig des commodités très essentielles, dont on est privé à Elbing. Il s'agissoit pour les négocians Prussiens de partager d'abord ces avantages du local avec les Danzicois, pour se rendre ensuite insensiblement Maitres de l'un & de l'autre débouché du commerce de la Vistule. Sûrs d'être favorisés à la douane de Fordon, & le port de Danzig étant toujours occupé par les Troupes & la Regie Prussiennes, rien ne leur parut plus facile, que de reduire les pauvres Danzicois au role de simples spectateurs du commerce, que ces étrangers alloient faire dans le port de la Ville, pourvû qu'on parvint à s'ouvrir le libre passage du Blokhaus.

De son coté le Magistrat averti par le Corps des négocians du préjudice, que de trop fréquentes complaisances pourroient causer au commerce de la Ville, se vit dans la nécessité de veiller de plus près à l'exercice du droit attaché à la Possession du Blokhaus. De là l'origine de la contestation actuelle.

Malgré la notoriété des faits & circonstances, qu'on vient de lire, le Ministère de Prusse paroît n'en avoir jamais été suffisamment informé. Ce qui donne lieu à le présumer c'est que d'abord dans tous les écrits émanés directement de Berlin, il est toujours question d'approvisionnement des Villages Prussiens situés entre Danzig & la mer, prétention, qui trahit un manque de connoissance du local, mais qui malheureusement parut d'autant plus suspecte à la Politique timorée du Magistrat, que ces Villages recoltent en toutes sortes de fruits & de grains dix fois plus dans une année, qu'il n'en faut pour leur Consommation ordinaire. D'ailleurs la Cour de Prusse est trop éclairée, trop attentive à se conserver une réputation de grandeur & de générosité, pour avoir voulu provoquer le desespoir d'une Ville, dont il n'est pas dans son Système de s'emparer: elle auroit prévu que les Danzicois avant d'expirer sous le poids de l'oppression, s'efforceroient encore de faire entendre leur dernier soupir à toutes les Cours intéressées à leur existence. Mais hélas! des rapports infidelles ne lui laisserent entrevoir qu'impertinences & caprices là où cette Ville accablée, anéantie presque, crût devoir ménager par sa fermeté à la main même qui l'opprime, le tems de reconnoître l'injustice de l'oppression. Ce n'est point pour la première fois, que l'intrigue, l'intérêt privé, les jalousies mer-

can-

cantilles, compromettent la justice des plus grands Princes. Dans le cas présent la conduite des Commissaires Prussiens chargés d'abord de négocier avec la Ville, y a beaucoup encore contribué. Il semble qu'ils avoient pris à tâche de brouiller l'affaire au point, où elle se trouve à présent pour le malheur de tant d'innocentes Victimes. Rien de plus étrange, que leurs griefs contre la population de Danzig tantôt provoquée à dessein, tantôt accusée sur un oui-dire sans preuves, & ce qui plus est, sans que la personne qui voulut faire mal à propos l'important, eut jamais produit de plein-pouvoir.

Et que dire de l'équipée d'un Officier de l'Etat Major, qui allant avec des barques armées à la rencontre des bateaux destinés, d'après les dépositions des propriétaires, pour Danzig, jugea à propos de débarquer avec vingt quatre Soldats sur le terrain de la Ville? le peuple Danzicois, défenseur naturel de toute propriété de la Ville, le força à se rembarquer: s'il eut assommé l'Officier & son monde, pourroit on l'accuser d'avoir insulté le Militaire Prussien? Trop de ménagemens dans des occasions pareilles avoient déjà fait perdre à la Ville la possession du port & une partie de ses fauxbourgs. Ces braves gens qui s'opposèrent à la dernière invasion, à la place d'invalides mercenaires, & la Ville auroit sûrement encore aujourd'hui son port, le Holm & la Schidlitz.

Ce n'est pas qu'on lui conseille de se mesurer jamais avec une Puissance, qu'elle ne sauroit ni trop craindre, ni trop respecter. Mais cette Puissance avoit excepté au partage de la Pologne les Villes de Thorn & de Danzig avec leurs territoires respectifs, aussi ce qu'on en a rogné depuis, n'a jamais été pris de vive force, la moindre résistance a presque toujours suffi pour arrêter les usurpations.

Trop souvent dans les Etats Monarchiques la Finance méconnoît tout principe d'équité & de moderation; elle croit faire grace aux Voisins de tout ce qu'elle n'envahit pas, & la légitimité de ses opérations secrettes paroît lui dépendre du plus ou moins de revenu, qui en résulte. C'est ainsi que les Souverains nourrissent dans le sein de leurs propres Etats l'ennemi le plus dangereux de leur gloire & de leur tranquillité. Au moment que le Monarque Prussien traçant lui même les bornes de sa Conquête, voulût bien accorder aux représentations des Puissances maritimes la conservation de la Ville de Danzig, ses Financiers en jurèrent la perte. Leur activité oppressive a resserré de tous cotés les limites des plus anciennes possessions de la Ville; ils l'ont entourée des péages, qui interrompent jusqu'à la communication entre la Ville & son territoire, & la douane de Fordon au lieu de douze pour cent prélève par l'adresse des Estimateurs jusqu'à vingt quatre & au de là, sur les principaux articles des productions Polonoises destinées pour Danzig. Qu'on dise après, que les Sujets Prussiens sont intéressés à l'état florissant de la Ville & du commerce de Danzig; que les Danzicois jouissent du libre passage par les Etats de Prusse, eux, qu'on fouille, qu'on pressure depuis dix ans au sortir de leurs portes: voudroit-on bien leur accorder le reciproque? Il suffit sans doute de citer ces paradoxes pour prouver l'insuffisance, l'infidélité des rapports qui ont guidé la plume de l'auteur de l'Exposé. Ce n'est pas avec plus de fondement qu'on soutient dans la Déclaration du 25. Aout, „que la Cour
„de

„de Berlin avoit épuisé tous les moyens pour ramener le Conseil de la Ville à l'équité." Il en restoit cependant alors un des plus simples & des plus naturels à tenter, celui de s'adresser à la Cour de Pologne. Mais, dit on, cette Cour est trop éloignée, comme si elle l'étoit plus aujourd'hui, qu'elle ne le fut lors du Traité de 1775. Les premières plaintes de la Cour de Berlin, & la nouvelle du Commencement des représsailles arriverent en même tems à Varsovie. La Cour de Pologne envoya aussitôt le Comte d'Unruh à Danzig pour s'informer sur le lieu des motifs de la conduite du Magistrat; on fit goûter à la Ville l'arrangement interimistique, que la Cour de Prusse aiant fait declarer expressément aux Consuls étrangers à Danzig, *qu'il n'étoit pas question du commerce maritime*, parût d'abord desirer elle même; mais à peine cette proposition étoit-elle acceptée, que les Commissaires Prussiens changeant de langage demanderent d'un ton imperieux, qu'on leur accordat comme préliminaire & sans restriction quelconque tout ce qui faisoit le fond de la dispute, & même des prétentions antérieurement applianes. On ne vculoit donc pas négocier mais extorquer l'accomodement. Des Troupes Prussiennes se sont emparées depuis de toutes les avenues de la Ville, son territoire appartenant comme la Ville aux Domaines de la Republique, est sucé par une Execution des plus rigoureuses, les Vaisseaux Danzicois sont arretés avec leurs Cargaisons à la Rade, le menu peuple des qu'il se montre hors des portes, est maltraité, enrollé, tué; toutes les horreurs d'un blocus en forme, des préparatifs guerriers les plus menaçans sont prodigués contre un troupeau de brebis, qui au milieu des plus cruelles peres ne cesse point d'implorer la justice, la grandeur d'ame du Monarque, dont la Religion est trop manifestement surprise. Des plaintes importunes & remplies de fiel L'ont aigri contre la Ville, jamais la manière circonspecte dont elle a exercé ses droits n'a porté ombre de préjudice au commerce des Sujets Prussiens: Le Magistrat bien loin d'avoir manqué d'égards, s'est attiré le reproche d'avoir connivé aux enrollemens Prussiens malgré l'abolition de l'article 15. du Traité de Wélau: enfin le crime unique, ou plutôt le malheur de la Ville, c'est la lenteur constitutionelle de ses deliberations, l'impossibilité la plus absolue de renoncer à l'exercice d'un droit, qui fait la base de son existence. Tôt ou tard le comble de la violence pourra le lui arracher, mais au moins le Danzicois en succombant à la force, n'aura rien à se reprocher.

Tant de résignation, tant d'unanimité dans un peuple souffrant seroient-elles l'ouvrage du caprice & de l'inconséquence? Non! cette patience héroïque fera tomber le voile qui cache la verité aux yeux d'un des plus grands Rois de notre siecle: il seroit au dessous de sa gloire de s'opiniâtrer à la ruine d'une Ville, qui sûrement n'auroit jamais osé lui déplaire, si ce n'étoit de crainte de se montrer indigne de ses droits aux propres yeux de Sa Majesté Prussienne, aux yeux de l'Europe & de la postérité.

le 30. Octobre 1783.

XVIII.2.1317